



## Règlement du Tirage

Numéro de licence : 11-19379

### 1. Comment participer

#### 1.1. Admissibilité :

Le Tirage au profit du Festival Accès Asie s'adresse à tous les résidents du Canada, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

#### 1.2. Période du Tirage :

Le Tirage se déroule du 15 octobre 2018 à 9h, au 26 novembre 2018, 17h59 (heure de l'Est).

#### 1.3. Inscription au Tirage :

Effectuer l'achat d'un billet au coût de 100\$ et remplir la partie détachable (le cas échéant). Si l'achat du billet est effectué en ligne, c'est le Festival Accès Asie qui inscrira les informations du participant sur la partie détachable. Les détenteurs de billet seront officiellement inscrits à la réception du 100\$.

Les chances de gagner sont d'une (1) chance sur 50. Un maximum de 50 billets sera mis en vente.

#### 1.4. Restrictions relatives à la participation au Tirage :

Une (1) seule participation par personne est autorisée.

#### 1.5. Attribution du Prix :

Le prix sera attribué au détenteur de billet dont les coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse) figurent sur la partie détachable déposée dans la boîte de tirage.

### 2. Prix

#### 2.1. Prix :

Un prix sera attribué, à savoir l'œuvre *L'archer sans flèches* du peintre Khosro Berahmandi (techniques mixtes sur papier, 56 x 76 cm, 2015), d'une valeur de 3 000\$.



#### 2.2. Chances de gagner :

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner le Prix dépendent du tirage au sort des coupons de participation déposés dans la boîte de tirage. Il y a une (1) chance sur 50 de gagner le prix. Un maximum de 50 billets sera mis en vente pour le Tirage.

#### 2.3. Tirage du Prix :

Le Prix sera attribué par tirage au sort. Le Tirage aura lieu le lundi 26 novembre 2018 à 18h au Gesù – Centre de créativité, 1200 rue de Bleury, Montréal, Québec, H3B 3J3.

#### 2.4. Avis de sélection :

Si le détenteur du billet gagnant désigné n'est pas présent lors de la soirée de tirage, le Festival Accès Asie le contactera par téléphone le mardi 27 novembre 2018. Si aucune réclamation du prix n'est faite dans le temps prescrit, voir 3.1, un autre détenteur sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Festival Accès Asie. Pour gagner son Prix, le détenteur du billet gagnant devra produire une preuve de satisfaction, qui sera envoyée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

### 3. Règles générales

3.1. La date limite de réclamation du Prix est le 30 novembre 2018 à 17h. La réclamation du Prix est soumise à la vérification par le Festival Accès Asie. Toutes les participations au Tirage provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce Règlement sont automatique nulles. Le Festival Accès Asie constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation de la réclamation du Prix.

3.2. En participant à ce Tirage, chaque détenteur de billet et le gagnant sélectionné acceptent :

- a) de respecter ce Règlement et les décisions du Festival Accès Asie;
- b) de libérer et de tenir quittes le Festival Accès Asie, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Tirage; et
- c) de permettre au Festival Accès Asie d'utiliser leurs nom, ville, province de résidence, photographie ou bande vidéo à des fins de publicité sans autre rémunération.



- 3.3. Les décisions du Festival Accès Asie relativement à ce Tirage sont sans appel et lient tous les participants.
- 3.4. Le Festival Accès Asie n'est pas responsable des reçus d'achat perdu, volé, illisibles ou détruits.
- 3.5. Le Festival Accès Asie se réserve le droit d'annuler ce Tirage, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, en cas de fraude ou de tout autre événement ou cause indépendants de sa volonté qui corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Tirage ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 3.6. Le Tirage est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Tirage ne serviront qu'aux fins de l'administration du Tirage, et à aucune autre fin.
- 3.7. Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.8. Pour obtenir une copie du Règlement du Tirage, veuillez vous présenter aux bureaux du Festival Accès Asie, 1200 rue de Bleury, #111, Montréal, Québec, H3B 3J3 ou en faire une demande à [info@accesasie.com](mailto:info@accesasie.com)